

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt- six octobre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- -Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame CHAPRON Christine – Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU)- Madame SICARD Alix – Monsieur VICI Laurent

Absents : Madame STRADY Emmanuelle

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur REY Michel

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage aux deux jeunes gens disparus ce week- end lors d'un tragique accident de la route sur la commune du GUA.

Le procès- verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS :

2022 10 95 Communauté de communes du Bassin de MARENNES – rapport d'activité 2021

Rapport d'activité adressé par mèl

Monsieur le Maire exposera que l'article L.5211-39 du CGCT impose au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CDCBM

Débat :

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- L'ouverture des centres de vaccination intercommunaux : 80 % de la population du bassin de Marennes a bénéficié de la vaccination. Le centre accueillait aussi des personnes demeurant hors du territoire du Bassin de Marennes.

- La CDCBM devient gestionnaire de l'école de musique jusqu'ici portée par une association. Celle- ci se porte fort bien et dispense des cours de qualité. Elle est à la recherche de professeurs de violon et de chorale.

- Lancement de l'opération Grand Site sur le marais de Brouage. Ce projet est aujourd'hui en bonne voie. 32 sites sont prévus sur le territoire français.

- Saisine de la Région pour le lancement de la création d'un Parc Naturel régional. L'Etat aurait souhaité un Parc National, mais cela aurait été par trop contraignant. Il restera donc Régional et est porté par quatre EPCI.

Il rappelle la disparition récente du Directeur Général des Services de la CDC BM, ses qualités professionnelles sont unanimement louées, il aura rendu de grands services au territoire.

2022 10 96 Personnel municipal - prolongation d'un poste de Parcours Emplois Compétence (PEC) à temps complet pour une période de 6 mois aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il rappelle que par délibération du 06 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de créer deux postes de PEC sur 35 heures par semaine et pour une durée d'un an.

Un seul poste subsiste aujourd'hui.

Ce contrat peut être prolongé de 6 mois à compter du 14 octobre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de prolonger le contrat PEC de 6 mois supplémentaires à compter du 14 octobre 2022**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention et le contrat de travail.**

2022 10 97 Personnel municipal - création d'un Poste de Parcours Emploi Compétence (PEC) à temps complet pour une période de 9 mois aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide de créer un poste de Parcours Emploi Compétence à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une période de 9 mois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention et le contrat de travail.**

2022 10 98 Marché de maîtrise d'œuvre Chaufferie mutualisée gaz - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre existant avec le Cabinet ASCAUDIT ET FLUIDES

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du conseil municipal du 23 février 2021, il a été autorisé à signer l'offre de contrat de maîtrise d'œuvre établie par le Cabinet ASCAUDIT pour la création d'une chaufferie mutualisée sur les bâtiments foyer-rural ; école maternelle ; garderie périscolaire. Le montant des travaux était alors estimé à 120 000 € HT.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre était alors estimé à 17 350 € HT (dont l'étude d'opportunité biomasse).

En avril 2022, le coût prévisionnel des travaux est passé à 248 375.00 € HT. Cette augmentation de 128 375 € HT s'explique par :

- La forte évolution actuelle du coût des fournitures et matériels
- La nécessité d'adapter le local accueillant la chaudière
- Diverses adaptations sur le matériel
- Les prestations supplémentaires pour le chauffage des salles hautes et basse du Foyer rural
- La prestation supplémentaire pour le remplacement de la CTA du Foyer rural

La mission de maîtrise d'œuvre doit par conséquent évoluer, venant s'établir à 26 389.74 € HT. Un avenant à la mission doit dès lors être passé.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre Chaufferie mutualisée gaz avec le Cabinet ASCAUDIT ET FLUIDES.**

2022 10 99 Cabinet ASCAUDIT ET FLUIDES – Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par chaufferie biomasse et mission de maîtrise d'oeuvre pour la solution technique retenue

Monsieur le Maire rappelle qu'est actuellement menée une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place d'une chaufferie gaz mutualisée sur l'école maternelle, la garderie et le Foyer rural.

Il précise que compte tenu des évolutions récentes du prix du gaz, ainsi que de l'opportunité des aides financières apportées par les partenaires, le mode d'alimentation choisi pourrait être reconsidéré par le conseil municipal. Il indique avoir ainsi demandé au Cabinet Ascaudit d'établir une nouvelle proposition financière intitulée : Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par chaufferie biomasse et éventuelle mission de maîtrise d'oeuvre pour la solution technique retenue.

Il précise que la mission confiée à ASCAUDIT ET FLUIDES consisterait en

- une étude de faisabilité avec trois scénarii :

- 1^{er} scénario : école maternelle, garderie et foyer rural (et salles associées) chauffés par une chaufferie granulés bois n°1 dans l'ancienne chaufferie gaz de l'école maternelle avec un réseau de chaleur. Devra être aménagé un lieu de stockage des granulés.
- 2^{ème} scénario : 1^{er} scénario ci-dessus auquel s'ajouterait une seconde chaufferie granulés bois avec réseau de chaleur installée dans un bâtiment communal à proximité de l'école élémentaire chauffant ainsi cette dernière, la médiathèque et la future mairie.
- 3^{ème} scénario : tous les bâtiments listés ci-dessus seraient alimentés par une chaufferie unique centrale située à proximité de l'école élémentaire avec réseau de chaleur.

L'étude de faisabilité s'établit à 5 450.00 € HT (6 540 € TTC).

Dans l'hypothèse où le conseil municipal retiendrait un des trois scénarii :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être engagée. Elle comprendrait les éléments de mission habituels.

Pour un montant de travaux estimé en phase avant-projet entre 200 000 € HT et 800 000 € HT (selon le scénario retenu), les éléments de mission s'établiraient à 7.85 %.

Deux missions complémentaires seraient prévues :

- suivi de l'exploitation pendant deux ans pour une chaufferie et son réseau de chaleur : 1 500 € HT par an
- établissement des plans côtés d'un bâtiment : 2 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'étude de faisabilité établie par le Cabinet ASCAUDIT ET FLUIDES.**
- **Dit que les crédits seront ouverts au budget.**

Débat :

Monsieur le Maire évoque les financements pouvant être sollicités et notamment le dispositif du

2022 10 100 Marché Aménagement d'un bureau de poste communal - infructuosité du lot 5 plomberie- sanitaires- offre inacceptable pour le lot 4 électricité

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour désigner les entreprises en charge des travaux relatifs à l'aménagement du bureau de poste communal.

Pour mémoire le marché comporte 10 lots : 1 Maçonnerie -2 Menuiseries extérieures – 3 Plâtrerie isolation – 4 Electricité chauffage ventilation – 5 Plomberie sanitaire - 6 Menuiseries intérieures – 7 Faïence – 8 Revêtements peinture - 9 Serrurerie– 10 Alarme Vidéoprotection.

La commission ad hoc en charge de cette consultation désignée en séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 a procédé au relevé des offres reçues et de leur montant le 17 octobre dernier.

Ces dernières ont été adressées pour examen au maître d'œuvre.

Toutefois, aucune offre n'a été reçue, concernant le lot 5 plomberie- sanitaires,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déclarer la procédure relative à ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et relancer le lot 5 en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

De même, à l'ouverture des plis, le lot 4 électricité chauffage ventilation n'a fait l'objet que d'une offre. Celle-ci est déclarée inacceptable compte tenu du montant relevé : 22 725 € TTC alors que le lot était estimé à 9 433 € TTC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déclarer inacceptable l'offre reçue au titre du lot 4 et relancer le lot 4 en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Déclare le lot 5 Plomberie sanitaire infructueux**
- **Déclare l'offre reçue pour le lot 4 Electricité chauffage ventilation inacceptable**
- **Autorise Monsieur le Maire à relancer ces deux lots en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable**

2022 10 101 Marché Rénovation d'un appartement et création d'un vestiaire - infructuosité du lot 5 plomberie- sanitaires- Procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour désigner les entreprises en charge des travaux relatifs à la rénovation d'un appartement et création d'un vestiaire.

Pour mémoire le marché comporte 9 lots : 1 Maçonnerie- échafaudage -2 Menuiseries extérieures – 3 Plâtrerie isolation – 4 Electricité chauffage ventilation – 5 Plomberie sanitaire - 6 Menuiseries intérieures – 7 Etanchéité carrelage Faïence – 8 Revêtements peinture - 9 Traitements.

La commission ad hoc en charge de cette consultation désignée en séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 a procédé au relevé des offres reçues et de leur montant le 17 octobre dernier.

Ces dernières ont été adressées pour examen au maître d'œuvre.

Toutefois, aucune offre n'a été reçue, concernant le lot 5 plomberie- sanitaires,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déclarer la procédure relative à ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et relancer le lot 5 en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Déclare le lot 5 Plomberie sanitaire infructueux**
- **Autorise Monsieur le Maire à relancer le- dit lot en procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable**

Débat :

Monsieur le Maire indique que le relevé des offres financières montre une plus-value importante par rapport à l'estimation initiale. Il précise que si la rénovation de l'appartement peut être reportée, cela est moins évident pour la partie vestiaire cantine scolaire.

2022 10 102 Cession de terrain – rue Del Sol – complément à la délibération 2021 12 158 du 08 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle :

En séance du 08 décembre 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation ainsi que le déclassement sans enquête publique préalable du délaissé de voirie jouxtant la propriété de Madame et Monsieur COURTIN en vue de sa cession à ces derniers.

S'agissant d'espaces communs créés dans le cadre d'un ancien lotissement privé, il convenait de modifier l'article 3 du cahier des charges du lotissement (pièces graphiques du lotissement sur les équipements à usage commun).

Il convenait de recueillir l'accord des colotis à la majorité qualifiée (accord de la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie).

Le retour des réponses apportées a fait état d'un avis favorable à cette modification.

S'agissant d'autre part d'une cession par la commune, France Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 04 janvier 2021 sur la valeur vénale (hors droits et taxes) du dit délaissé de voirie comme suit :

Parcelle de 41 m² : 640 €.

Le conseil municipal a décidé au cours de cette même séance de porter le prix à 576 €, soit 10 % de moins que l'estimation de France Domaines.

Ce dossier n'est pas encore finalisé et est de nouveau porté devant le conseil municipal en raison de nouvelles informations :

- Le prix défini par France Domaines n'était valable que jusqu'au 03 juillet 2022, un nouvel avis a dû être sollicité. L'avis vient d'être prorogé en date du 20 octobre 2022 selon les mêmes conditions pour une nouvelle période de 12 mois.

- Depuis le 1er octobre 2020, en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable (étude de sol) doit être fournie par le vendeur. Un devis a été sollicité, il s'établit à 780 € TTC et se trouve être supérieur au prix de vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Les frais de notaires sont pris en charge intégralement par l'acheteur
- Le maintien du prix de vente à 576 €
- Le partage de la prise en charge financière de l'étude de sol entre la commune et l'acheteur, soit 390 € TTC pour chacune des parties à l'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches et signer tous documents notamment notariés relatifs à ce dossier selon les modalités suivantes :

- Les frais de notaires sont pris en charge intégralement par l'acheteur**
- Le maintien du prix de vente à 576 €**
- Le partage de la prise en charge financière de l'étude de sol entre la commune et l'acheteur, soit 390 € TTC pour chacune des parties à l'acte.**

Débat :

Monsieur le Maire informe qu'ainsi la commune n'aura plus vocation à entretenir cette parcelle.

2022 10 103 Restauration collective – écoles du GUA – Groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle :

En séance du 26 octobre 2021, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention groupement de commandes relative au marché « confection et fourniture de repas à destination des restaurants scolaires des communes de Marennes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) ».

Il précise :

La commune de Bourcefranc-Le-Chapus s'est retirée du groupement de commandes à l'issue de la commission d'attribution en date du 25 juillet 2022,

Dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, les communes de Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), souhaitent maintenir cette association pour désigner en commun un prestataire pour la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement.

Le montant des prestations est estimé comme suit :

- Commune de Marennes-Hiers-Brouage : de 120 000 € HT / an, soit 480 000 € HT pour 4 ans.
- Commune de Nieulle-Sur-Seudre : 40 000 € HT / an, soit 160 000 € HT pour 4 ans
- Commune de Le Gua : 45 000 € HT / an, soit 180 000 € HT pour 4 ans ;
- CIAS : 25 000 € HT / an, soit 100 000 € HT pour 4 ans.

Représentant un total de 230 000 € HT/an, soit 920 000 € HT pour 4 ans.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage a vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune de Marennes sera notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de services.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve la constitution d'un groupement de commande entre les communes de Marennes- Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CIAS)

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ces représentants doivent être issus des commissions d'appel d'offres propres à chaque commune.

Ainsi, deux représentants doivent- ils être élus parmi les membres titulaires et deux représentants parmi les membres suppléants.

Le vote a lieu au scrutin secret, mais sur ce dernier point le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres présents et représentés décider de ne pas y avoir recours.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures parmi les membres suivants de la commission d'appel d'offres.

Titulaires

-Farid KECHIDI
-Michel REY
-Joël CHAGNOLEAU

Suppléants

Béatrice ORTEGA
Guillaume BONDOUX
Alain LATREUILLE

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Messieurs KECHIDI et REY obtiennent 14 voix et sont désignés en qualité de membres titulaires (une abstention Madame BIGOT)

Madame ORTEGA et Monsieur BONDOUX obtiennent 15 voix et sont désignés en qualité de membres suppléants.

2022 10 104 Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17)

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Conformément au Code général de la fonction publique, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au CDG 17.

Débat :

Monsieur le Maire informe de la réticence de l'ETAT à financer les digues au vu du critère bénéfice risques.

Ainsi, la digue initialement prévue sur Marennes ne sera pas réalisée.

Quant à celle prévue sur Bourcefranc le Chapus, son coût atteindrait aujourd'hui 6,7 millions d'euros. L'ETAT se justifie par le nombre insuffisamment important de biens à protéger.

L'ETAT se retirant, il appartiendrait à la CDCBM d'intervenir, ce qui est inenvisageable au vu des coûts.

Il rappelle le dispositif SEUDRE ALABRI initié par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS). Il consiste en l'établissement d'une étude prise en charge par l'ETAT et la CDCBM sur les protections individuelles pouvant être apportées aux habitations en cas d'inondations : création d'étage, vélux ou batardeaux par exemple. Les travaux eux-mêmes sont pris en charge pour partie. 240 maisons sur le Bassin de Marennes sont éligibles dont une quinzaine identifiée sur le GUA. Les guatais peuvent encore se rapprocher du SMBS pour bénéficier de ces aides.

2022 10 105 Espace Santé du Monard – dénomination de l'esplanade

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer l'esplanade située devant la maison de santé.

Ce pourrait être l'occasion de rendre un hommage au Docteur Frédéric LAURENT, décédé récemment, qui a exercé la médecine générale sur le territoire pendant de nombreuses années et a participé activement à lancer le projet de Maison de santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable sur la dénomination suivante :

« Esplanade Frédéric Laurent ».

- Dit que la plaque apposée portera les mentions suivantes :

- « Esplanade Frédéric Laurent, Médecin de 1994 à 2020 ».

Débat :

Madame ORTEGA indique avoir joint la famille qui l'a informée qu'elle serait très touchée par cet hommage.

2022 10 106 Budget principal - annule et remplace la délibération 2022 07 74 du 26 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2022 ont été adoptés en conseil municipal du 12 avril 2022.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

Et notamment :

Modification de la décision modificative n°2 du 26 juillet 2022 relative à la prise en compte des dépenses et recettes opération reprise des sanitaires de l'école élémentaire.

S'agissant de réparation, les écritures doivent être réalisées en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- annule et remplace la délibération 2022_07_74 comme suit :

ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
615221	Bâtiments publics		45 911.37	Protocole sanitaires élémentaire
7718	Autres produits exceptionnels	44 535.55		Participations architecte et entreprises carrelage
022	Dépenses imprévues		- 1 375.82	
	TOTAL	44 535.55	44 535.55	

Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque la visite récente de Monsieur le Sous- Préfet.

Il précise qu'ils ont ensemble abordé plusieurs dossiers :

- La rue des Fiefs au sujet des refus de permis de construire. Il indique que Monsieur le Sous-Préfet pourrait être un allié dans les débats à venir.

- La dégradation de la pelle de Chalons qui est un ouvrage privé. Ce dossier est très complexe. Le SMBS a rédigé un courrier exposant la problématique dans l'espoir d'une réponse claire de la Préfecture sur les responsabilités des uns et des autres. Monsieur le Sous- Préfet a récupéré un double du courrier.

- Les projets de la commune dans les années à venir et notamment le réseau de chaleur.

Madame ORTEGA relève qu'il a été très attentif et a consacré son après- midi entière à la commune. Il en a été remercié.

Monsieur le Maire précise que le matin même de sa visite, ils étaient ensemble à la commission départementale de la sécurité routière. L'accident du week- end dernier ayant été évoqué, il a souhaité se rendre sur place.

Sur les dossiers en cours,

Madame ORTEGA indique que l'étude diagnostic de l'Eglise doit démarrer dans les jours à venir.

Monsieur KECHIDI précise que la fibre est en cours d'installation à la Maison de santé.

Madame BERUSSEAU indique qu'une partie des berges des chemins s'effondre à Saint- Martin. Cela est dû aux ragondins.

Elle souligne la propreté du cimetière du GUA suite à l'action collective de nettoyage menée ces derniers samedis.

Monsieur REY évoque la procédure de reprise des concessions abandonnées en cours. Une quinzaine de reprises est prévue cette année, une trentaine l'année prochaine.

Auteur de l'acte : conseil municipal

Date de mise en ligne :

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Patrice BROUHARD

